UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

**CONTACT COMMERCIAL**

Contact apprentissage
04 74 32 36 36 recrutement@afpma.fr

# CAP Réalisations Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage (RICS) Option A Chaudronnerie

RNCP38568

## TARIF

Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e)) et rémunérée en contrat d'apprentissage (Autres nous consulter)

## DURÉE

2 ans

## DATE

A partir de septembre

## LIEU

Dans notre Centre de Formation d' Apprentis

## DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

## NIVEAU DE FORMATION

Niv. 3 (Equiv. CAP)

## VALIDATION

CAP réalisation en chaudronnerie industrielle (Diplôme de l'éducation nationale)

## LES PLUS DE LA FORMATION

- Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e))
- Salaire (% du smic)
- Expérience professionnelle
- Diplôme de l'éducation nationale

## OBJECTIFS

- Lire des plans et des données techniques
- Tracer et découper une pièce à plat sur une feuille de métal
- Utiliser les machines de chaudronnerie (Presse Plieuse, rouleuse...) pour mettre en forme une pièce
- Souder avec différents procédés existants (MIG/MAG, TIG, AEE)
- Contrôler l'ouvrage réalisé
- Travailler en groupe sur un projet à l'aide des outils numériques

## PERSONNES CONCERNÉES

- Elève sortie de 3éme

## PRÉREQUIS

- Accessible dès la sortie de 3 éme
- Avoir entre 15 et 29 ans

## CONTENU

**Domaine Général**

- Français - Culture générale - Expression
- Histoire - géographie
- Mathématiques - Sciences Physiques
- Education physique et sportive
- Arts appliqués
- Anglais

**Domaine Technique**

- Dessin technique – technologie générale
- Traçage
- Gamme de fabrication
- Technologie de spécialité
- Travaux pratiques en atelier (travaux individuels ou en équipe)
- Prévention Santé Environnement - SST

**Evaluation conjointe CFA/Entreprise**

- Description des activités réalisées en Entreprise dans le livret électronique d'apprentissage

• Pour l'examen final CAP en lien avec les tâches et les activités conduites en entreprise :

- Evaluation des compétences relatives à l'analyse des plans, des données techniques d'un ouvrage et à la préparation d'une fabrication
- Evaluation des compétences relatives à la réalisation d'un ouvrage, au contrôle en fin de fabrication, au respect des procédures sécurité et de respect de l'environnement

## MISSIONS EN ENTREPRISE

- Apprendre à tracer (formes simples, intersections, surfaces composées)
- Utiliser des logiciels de traçage
- Réaliser des éléments simples chaudronnés à partir de plans
- Assembler des tôles acier, inox et aluminium par soudage TIG, MIG-MAG et électrode enrobée
- Utiliser et régler des machines conventionnelles (rouleuse, plieuse, cisaille)
- Mettre des tôles en œuvre pour obtenir un volume
- Contrôler sa production
- Respecter les consignes de sécurité

## MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien de motivation
- Accompagnement à la recherche d'entreprise
- Admission définitive dès la signature du contrat d'apprentissage

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les connaissances et / ou les capacités professionnelles de l'apprenant sont évaluées tout au long de la formation par l'équipe pédagogique. Les modalités d'examen du CAP respectent le règlement d'examen et sont organisées en cours de formation (CCF) et/ou à l'occasion d'épreuves ponctuelles.

## RYTHME D'ALTERNANCE

- 2 semaines au CFA / 2 semaines en entreprise

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- La méthode pédagogique repose sur l'alternance d'apports théoriques et d'applications pratiques.

## POURSUITE D'ÉTUDES

- Bac Pro Technicien en Chaudronnerie Industrielle en 2 ou 3 ans

## FONCTIONS VISÉES

- Chaudronnier
- Chaudronnier soudeur
- Chaudronnier en aéronautique
- Chaudronnier tôlier
- Chaudronnier serrurier
- Chaudronnier sur chantier

## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

## DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

# Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

## 1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

## 2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

## 3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

## 4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

## 5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

## 6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

## 7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

## 8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

| Délai de prévenance | Formation reportée par l'entreprise ou le particulier | Formation annulée par l'entreprise ou le particulier |
|---|---|---|
| Moins de 10 jours ouvrés | 50 % du coût de la prestation | 80 % du coût de la prestation |
| Moins de 5 jours ouvrés | 80 % du coût de la prestation | 100 % du coût de la prestation |

## 9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

## 10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

## 11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.